

« Le Droit civil français demeure individualiste dans son fondement comme dans son développement : mais ce caractère individualiste et rationnel est chaque jour davantage tempéré par l'influence concurrente des données de l'élément expérimental du Droit, fait lui-même des aspirations du milieu social et de la nature organique de la personne humaine. N'est-ce pas par là, au surplus, la notion véritable et immanente du Droit ? »<sup>1</sup>



**Biographie**<sup>2</sup> : Joseph-Julien BONNECASE est né le 6 mai 1878 à Bilhères dans les Pyrénées-Atlantiques. Il fait ses études de droit à Toulouse où il suit, notamment, les enseignements de Maurice Hauriou. Il obtient sa licence en 1901. Quelques années plus tard, il soutient, à un an d'intervalle, ses deux thèses. Puis en 1908, il est reçu au concours de l'agrégation. Après avoir été affecté à Grenoble, il est nommé, en 1913, à Bordeaux. Joseph-Julien BONNECASE va publier différents traités et manuels de droit civil<sup>3</sup> et de droit maritime<sup>4</sup>. Il prend, en 1927, la direction de la *Revue générale du droit*, ce qui lui permettra de diffuser largement ses réflexions ainsi que celles de ses élèves. En 1941, à la suite d'une affaire de trafic d'influence, il est révoqué et mis d'office à la retraite. Il meurt le 30 décembre 1950 à Perthes en Haute-Marne.

**Spécialités** : Droit civil, Histoire du droit, Philosophie du droit, Droit maritime.

**Thèses** : *La faillite virtuelle, étude de jurisprudence* (1904) ; *Le féminisme et le régime dotal* (1905).

**Ouvrages majeurs** : *L'École de l'Exégèse en droit civil, Les traits distinctifs de sa doctrine et de ses méthodes d'après la profession de foi de ses plus illustres représentants* (1924) ; *La pensée juridique française de 1804 à l'heure présente* (1933).

**Divers** : Joseph-Julien BONNECASE, dans son étude du droit positif, prendra soin de ne pas s'isoler des autres branches du droit et insistera sur l'importance de la jurisprudence. Mais, dépassant la seule étude du droit positif, dans un souci constant de confronter le droit nouveau par l'ancien, d'édifier le présent pour bâtir l'avenir, il va, comme beaucoup d'autres à son époque, faire une incursion remarquée dans le champ historique. Son incursion est telle que certains le considèrent, encore aujourd'hui, comme « l'historien officiel de la doctrine du XIX<sup>e</sup> siècle »<sup>5</sup>. En effet, BONNECASE va offrir une véritable grille de lecture de l'histoire doctrinale depuis 1804<sup>6</sup>. Il oppose l'École de l'exégèse, dont les membres ne seraient que d'habiles glossateurs de la loi, à l'École scientifique, dont les membres feraient effort de créativité pour dépasser la seule lettre du Code. C'est pour mettre en valeur le renouvellement de la science juridique par rapport aux errements du passé, qu'il sera le véritable promoteur de l'École de l'exégèse. Insistant sur sa méthode, il lui donnera un accent fortement positif, sans doute trop réducteur<sup>7</sup>. BONNECASE défend la conception individualiste du Code civil, « bouclier de l'individu » contre les abus des groupements, et récuse l'idée de « droit social » telle qu'elle était développée par certains auteurs de son époque<sup>8</sup>. Il va également s'attacher à faire évoluer l'enseignement du droit en préconisant la création, au sein des facultés de droit, de cliniques juridiques chargées du développement de l'enseignement pratique<sup>9</sup>. Joseph-Julien BONNECASE, dont le doyen Jean CARBONNIER fut le plus illustre des élèves, nous aura présenté « une histoire mise en scène, une histoire doctrinale en ce qu'elle sert avant tout les besoins de son époque »<sup>10</sup>.

<sup>1</sup> J.-J. BONNECASE, « Où en est le droit civil ? », dans *La cité moderne et les transformations du droit*, Cahier de la Nouvelle journée, n°4, 1925, p.48-84.

<sup>2</sup> P. ARABEYRE, J.-L. HALPERIN et J. KRYNEN (Dir.), *Dictionnaire historique des juristes français*, 2ème éd., PUF, 2015.

<sup>3</sup> *Traité théorique et pratique de droit civil* de Braudy-Lacantinerie, 1924-1935 (6 vol.) ; *Précis de droit civil*, 1934-1935 (3 vol.) ; *Mariage et régimes matrimoniaux*, 1938.

<sup>4</sup> *Traité de droit commercial maritime*, 1923 ; *Précis élémentaire de droit maritime*, 1932.

<sup>5</sup> C. JAMIN, « L'oubli et la science. Regard partiel sur l'évolution de la doctrine privatiste à la charnière des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *RTD civ.* 1994, p. 815.

<sup>6</sup> N. HAKIM, « Julien Bonnescase, historien de la science juridique ? », dans *Histoire de l'histoire du droit*, 2006, p. 291-302.

<sup>7</sup> S. BLOQUET, « Quand la science du droit s'est convertie au positivisme », *RTD civ.* 2015, p. 59.

<sup>8</sup> N. HAKIM, « Socialisation du droit et romantisme juridique : autour d'une controverse entre Julien Bonnescase et Paul Cuhe », dans *Mélanges Gérard Aubin*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014, p. 139-173.

<sup>9</sup> N. OLSZAK, « La professionnalisation des études de droit », *D.* 2005, p. 1172 (v. n° 2).

<sup>10</sup> N. HAKIM, « Julien Bonnescase, historien de la science juridique ? », dans *Histoire de l'histoire du droit*, 2006, p. 291-302.